

Contrôle prudentiel des IRP

FSMA

AUTORITEIT
VOOR FINANCIËLE
DIENSTEN
EN MARKTEN

AUTORITÉ
DES SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS



Exercice transversal - Prudence du calcul des provisions techniques

Christelle D'Alessandro

Contenu

- Objectif et contexte
- Source des données
- Méthode
- Points d'attention
- Attentes v-à-v des actuaires désignés

Objectif et contexte

- Exercice transversal sur l'ensemble du secteur
- Action de contrôle visant à apprécier le caractère prudent du calcul des provisions techniques des IRP sous l'angle du
 - du taux d'actualisation utilisé ; et
 - du rendement attendu
- Justification dans le contexte actuel des marchés financiers à savoir essentiellement la persistance d'un environnement de taux bas

Source des données

- Exercice comptable au 31/12/2015:
 - Pour le taux d'actualisation:
 - Taux mentionné dans le plan de financement ainsi que prise en considération de l'éventuel buffer dans les PLT
 - Taux mentionné dans le document n°7
 - Taux mentionné dans le reporting P40 – « Données des régimes » ainsi que la duration y associée

Si l'IRP gère plusieurs régimes, le taux d'actualisation le plus élevé est pris en considération

Source des données (2)

- Pour le taux de rendement attendu:
 - Taux de rendement mentionné dans la version la plus récente de la SIP (eCorporate)
 - Taux de rendement attendu mentionné dans le reporting P40 – « Données financières additionnelles »
 - Allocation effective des actifs selon les listes détaillées des titres

Méthode

- Pour le taux d'actualisation:
 - Définition de 4 catégories de calcul des PT:
 - ABO sans buffer;
 - ABO + Buffer;
 - PCT + Buffer; et
 - PBO.
 - Tenant compte de la méthode de calcul, prise en compte pour évaluer le taux d'actualisation:
 - de la durée des engagements;
 - du buffer éventuel dans les PLT;
 - du réalisme du taux de rendement attendu défini par l'IRP.

Méthode (2)

- Pour le taux de rendement attendu:
 - Réalisation d'une estimation en interne du rendement attendu par IRP;
 - Comparaison avec le rendement attendu défini par l'IRP;
 - En cas de différence substantielle, *challenge* de l'IRP.
- Si l'IRP gère plusieurs régimes, les constatations applicables au régime analysé doivent être également analysées par l'IRP pour les autres régimes

Méthode (3)

- Si les actions mentionnées plus haut nous amènent à nous interroger sur la prudence du calcul des provisions techniques:
 - Envoi d'un courrier aux IRP concernées leur demandant de réévaluer au regard du contexte actuel :
 - le caractère réaliste du taux de rendement attendu ;
 - le caractère prudent du calcul des provisions techniques ainsi que les hypothèses sous-jacentes à ce calcul et, le cas échéant, la méthode de calcul des provisions techniques

Points d'attention

- Lors de cet exercice, une importance particulière a également été portée à la cohérence du reporting:
 - Cohérence taux de rendement attendu (SIP vs. reporting P40)
 - Cohérence taux d'actualisation (document n°7 vs. plan de financement vs. reporting P40)
 - Cohérence du taux d'actualisation vs. taux de rendement attendu
- Remarque(s) éventuelle(s) faite(s) par le commissaire agréé et l'actuaire désigné
- Ces éléments sont également ajoutés au courrier

Attentes v-à-v des actuaires désignés

- L'actuaire désigné assiste la FSMA dans sa mission de contrôle
 - Rôle clé
 - Fonction de signal